



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



A vous de décider !

A vous de décider qui sera habilité à vous représenter et à négocier en votre nom dans l'entreprise !

Ce droit vous est reconnu par la Constitution française :

« *Tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises* ».

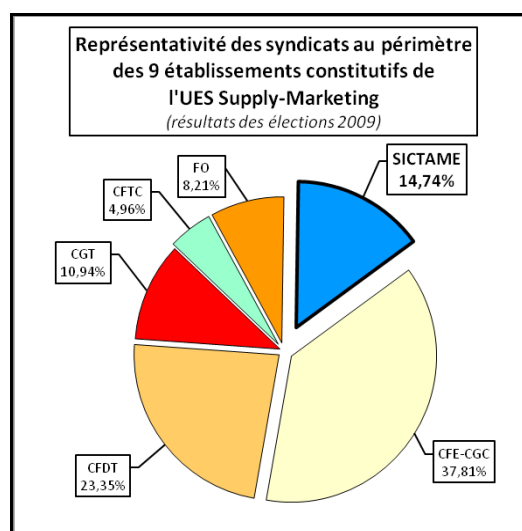
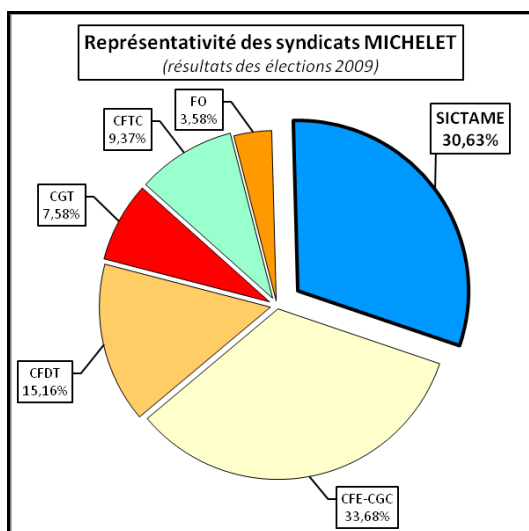
Vous allez recevoir, ces jours-ci, un courrier de la direction vous expliquant les modalités de vote (*voir aussi au verso de ce tract*) pour élire vos délégués du personnel (DP) et vos délégués au comité d'établissement (CE).

Par votre vote, vous déciderez **quels seront vos délégués** et vous déciderez aussi **quels sont les syndicats habilités à négocier en votre nom** et vous déterminerez leur poids dans la négociation.

La négociation intervient à différents périmètres : établissement, entreprise, groupe d'entreprises, branche, etc., le poids de chaque syndicat pour négocier est fonction de son audience électorale au périmètre considéré : sont parties à la négociation les syndicats ayant obtenu au moins 10 % des voix exprimées au 1^{er} tour des élections des CE du périmètre de négociation. Pour être valide, un accord doit être signé par des syndicats totalisant au moins 30 % d'audience électorale et ne pas faire l'opposition de syndicats totalisant au moins 50 % d'audience.

Cette double garantie d'adhésion et de non opposition conduit normalement à des accords de meilleure qualité.

Ces dispositions résultent de la « **loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale** », qui a donné une meilleure application au principe constitutionnel rappelé ci-dessus. Cette loi a mis fin à la **présomption irréfutable de représentativité** des 5 syndicats CFDT, CFTC, CGC, CGT et FO (*ces syndicats n'avaient pas à prouver leur représentativité et une seule signature suffisait à rendre un accord valide, parfois contre l'assentiment d'une majorité du personnel*). Cette loi a aussi rendu caduques les dispositions conventionnelles convenues entre Total et les autres syndicats pour exclure le SICTAME des négociations de groupe. Depuis, le SICTAME est à nouveau associé à **la négociation et au dialogue social au périmètre pétrole**. Il a participé aux **négociations du Socle Social Commun**¹ (*Amont + Aval + Pétrochimie*) et a signé la plupart des protocoles à ce niveau. Ce sont les adhérents et militants du SICTAME qui décident démocratiquement des positions à prendre.



Dans nos professions de foi CE et DP qui vont vous parvenir, vous retrouverez nos idées, nos résultats et nos objectifs ainsi que les candidats proposés à vos suffrages².

A vous de décider de renforcer le SICTAME pour vous représenter et négocier au mieux de vos intérêts !

¹ Voir le tract portant ce titre, accessible à l'adresse : http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/Tract_2012_03_20_SSC.pdf

² Il convient de remercier tous ceux qui ont accepté d'être candidats et rendent possible le jeu démocratique et votre représentation.



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org



Elections, mode d'emploi !

Quoiqu'en disent certains, **la démocratie est bien vivante dans notre pays**. Qu'on se souvienne par exemple des taux de participation dépassant les 80 % aux élections présidentielles de 2007 et de 2012 !

Certes les élections professionnelles dans les entreprises enregistrent des scores moindres, probablement parce que le fonctionnement de celles-ci est moins démocratique et que les salariés électeurs perçoivent moins l'importance de leur vote. Or, **la loi d'août 2008 renforce considérablement le sens et le poids de votre vote**.

Vous allez recevoir une information sur les modalités de vote pour les élections professionnelles CE/DP de votre établissement, accompagnée des professions de foi des 5 syndicats présentant des candidats. A la différence de 2009, où le matériel de vote par correspondance avait été envoyé à tous les électeurs, seuls les salariés absents du site recevront ce matériel de vote. Les autres pourront cependant se le procurer auprès du secrétariat de l'établissement (*bureau A1044*) jusqu'au 25 septembre 2012. Le SICTAME regrette cette décision de la direction qui complique l'accès au vote par correspondance et peut affecter le taux de participation.

Pour ces élections de renouvellement du CE et des DP, vous pouvez voter :

- **par correspondance**, soit que vous ayez reçu directement le matériel de vote par correspondance ou que vous vous le soyez procuré auprès du secrétariat de l'établissement (*bureau A1044*).
- **par internet**, du 24 septembre 9h au 1^{er} octobre 18h ;
- **à l'urne le mardi 2 octobre, de 8h30 à 15h, même si vous avez déjà voté par correspondance (dans ce cas, le vote par correspondance est détruit), mais pas si vous avez voté par internet.**

Le bureau de vote sera installé dans le déambulatoire du rez-de-chaussée de la Tour A de Michelet.

Attention :

Chacun utilisera le canal de vote qui lui convient. Nous n'entrerons pas dans le débat des vertus et défauts du vote électronique, même si nous considérons que celui-ci n'offre pas les mêmes garanties que le traditionnel vote à l'urne (*transparente*) avec isoloir ou par correspondance. **Avant de choisir votre canal de vote, sachez que** le système mis en place par la Direction pour ces élections a les effets suivants :

- le vote par internet est irréversible, il interdit le vote par correspondance et le vote à l'urne ;
- le vote par correspondance peut être modifié, il n'interdit pas le vote à l'urne ;
- le vote à l'urne n'est plus possible si vous avez voté par internet, il reste possible si vous avez voté par correspondance.

Même si vous prévoyez d'être présent le 2 octobre, vous pouvez voter par correspondance.

En cas de difficultés à recevoir ou obtenir ce matériel de vote auprès de l'établissement, contactez-nous.

Si, le 2 octobre, vous êtes présent, et même si vous avez déjà voté par correspondance, vous pouvez venir voter à l'urne. En procédant ainsi : vous éliminez le risque d'un vote par correspondance non parvenu (*cela se produit*) ou déclaré nul par défaut de signature ou d'autre identifiant sur l'enveloppe extérieure (*cela arrive aussi*).

Le 2 octobre, dites NON à l'abstention, VOTEZ !

Pour une entreprise au service de l'homme ;

Pour des DP et un CE au service de tous et toujours plus à votre écoute ;

VOTEZ SICTAME-UNSA !